



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 87 b) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

Venezuela* : projet de résolution

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999 et 56/195 du 21 décembre 2001, ainsi que la résolution 1999/63 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2001/35 du Conseil, en date du 26 juillet 2001,

Insistant sur le caractère multisectoriel, interdisciplinaire et intersectoriel de la prévention des catastrophes naturelles et soulignant qu'une interaction, une coopération et un partenariat permanents des institutions intéressées sont jugés essentiels pour la réalisation des objectifs et des priorités arrêtés en commun,

Constatant avec une profonde inquiétude que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves, qu'elles causent des pertes en vies humaines considérables et qu'elles ont des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Considérant que la prévention des catastrophes est un élément important qui contribue à la réalisation du développement durable,

Rappelant que la Journée internationale de la prévention des catastrophes est célébrée chaque année le deuxième mercredi d'octobre,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Soulignant que les gouvernements doivent continuer à coopérer et à coordonner leurs efforts dans le domaine des catastrophes naturelles, en se fondant sur le cadre d'action pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, selon leurs compétences et moyens respectifs, qu'il s'agisse de prévention, d'alerte rapide, d'atténuation des effets, de relèvement et de reconstruction, notamment en renforçant les capacités à tous les niveaux,

Soulignant également que les gouvernements doivent continuer de coopérer et de coordonner leurs efforts avec le système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, régionales, non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, pour assurer concrètement les synergies voulues dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

Reconnaissant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable² adoptés par le Sommet, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002, en particulier des dispositions pertinentes du paragraphe 13 de la Déclaration et du paragraphe 37 du Plan de mise en oeuvre des résultats,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³;

2. *Demande* à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, des propositions précises, assorties d'un calendrier et d'objectifs mesurables, concernant l'application des mesures convenues à ce sujet dans le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

3. *Décide* de convenir, à sa cinquante-huitième session, de la date de la dernière manifestation marquant la conclusion de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action correspondant⁴;

4. *Prie* le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes de continuer à coordonner le processus d'examen décennal de la Stratégie de Yokohama et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

¹ A/CONF.199/20, chap. I, résolution 1, annexe.

² Ibid., résolution 2, annexe.

³ A/57/190.

⁴ A/CONF.172/9, résolution 1, annexe I.

5. *Prie* le Secrétaire général d'affecter les ressources financières et administratives nécessaires au fonctionnement effectif du secrétariat interinstitutions;

6. *Demande* à la communauté internationale d'apporter les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et de fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale et à ses groupes de travail en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution.
